

RÉFORME DE LA FORMATION : LE FEUILLETON CONTINUE !

Une nouvelle réforme de la formation des enseignant-es et CPE a donc été engagée par le gouvernement dans l'optique d'une mise en place progressive à compter de la rentrée de septembre 2025. Pour rappel, elle consiste en trois points principaux sur lesquels le ministère de l'Éducation nationale a beaucoup communiqué : 1) le déplacement des épreuves de recrutement à la fin de la troisième année de la Licence pour tous les concours, des premier et second degrés qui ne seront effectivement obtenus que sous condition de validation préalable de la licence ; 2) la rémunération des lauréat-es du concours durant l'année de M1 sous le statut d'élève fonctionnaire et l'octroi d'un statut de fonctionnaire stagiaire en responsabilité de classe à mi-temps durant l'année de M2 ; 3) La création d'un parcours dédié, quoique non exclusif, pour le 1^{er} degré sous le format d'une nouvelle mention de licence « professorat des écoles » (LPE).

Cela étant, trop de questions demeurent en suspens, comme le montrent les comptes-rendus des Groupes de travail (GT) avec le ministère, dont nous proposons une synthèse (chronologique) ci-après. Y étaient présentes trois directions centrales du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (Ressources humaines ; Enseignement scolaire ; Enseignement supérieur et insertion professionnelle) ainsi que les organisations syndicales (OS) de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur (CFDT, CGT, FO, FSU, SNALC, SUD).

RÉUNION DU 2 AVRIL 2025

Repositionnement des concours et statut des lauréat-es

L'objet de la réunion portait sur le décret statutaire : le repositionnement des concours en fin de L3, le statut des lauréat-es (élèves-fonctionnaires rémunéré-es 1400 € en M1, fonctionnaires stagiaires mi-temps rémunéré-es 1800 € en M2). Au-delà de leurs différences d'appréciation quant à la position des concours, les OS ont d'abord regretté l'absence de concertation depuis juillet 2024 et ont émis le souhait qu'un Comité social d'administration (CSA) ministériel soit réuni.



MARS-JUILLET 2025 | Réalisée sous la responsabilité du collectif FDE par Michèle Artaud, Claire Benveniste, Vincent Charbonnier, Muriel Coret, Stéphane Coutellier-Morhange, Laure Étévé, Laurence Maurel & Stéphanie Péraud-Puigégur | fde@snesup.fr - <https://www.snesup.fr/nos-secteurs> (Collectif Formation des enseignants)

Au-delà de leurs différences d'appréciation quant à la position des concours, les OS ont d'abord regretté l'absence de concertation depuis juillet 2024 et elles ont émis le souhait qu'un CSA soit réuni.

Des questions de fond ont été soulevées et en particulier :

- + le droit à la poursuite d'études en master des étudiant-es validant la licence PE, mais non lauréat-es du concours ;
- + la possibilité de terminer le master pour les étudiant-es qui auront validé leur M1, mais dont l'accès au stage en responsabilité à mi-temps en M2 serait refusé (cas d'« insuffisance manifeste » mentionné par les documents ministériels) ;

- les moyens prévus pour mettre en place les modules de préparation aux concours, les licences PE et les parcours adaptés de master ;
- le respect de la liberté académique dans le contexte de contraintes fortes dictées par l'employeur ;
- le maintien des sites départementaux et des équipes de formation.

Les réponses apportées par les services ont été que, d'un point de vue strictement juridique, il n'est pas requis que le CSA soit à nouveau consulté sur le texte en question puisqu'il s'est déjà prononcé à son propos et que le Conseil d'État l'a déjà examiné également. Aucune modification n'étant envisageable, la FSU, la CGT, SUD et le SNALC ont décidé de quitter cette première réunion.

RÉUNION DU 11 AVRIL 2025

Cadrement de la Licence professorat des écoles (LPE)

Cette réunion était consacrée au cadrage de la LPE (<https://urls.fr/IN3684>), les questions ont d'abord porté sur les contenus de la LPE tels que présentés dans le document de cadrage.

- Sur la possibilité de réorientation en cours de Licence, il a été répondu que certaines licences permettent la réorientation, avec des dispositifs qui existent déjà. La DGESIP a précisé le souhait que cela soit possible pour la LPE, vers une Licence Histoire-Géographie, ou Lettres par exemple, puisque la LPE serait une mention de Licence. Sur la possibilité d'admission en master M2 pour les étudiant-es non admis-es au concours, la DGESIP a

répondu encourager les universités à les y admettre « afin de leur offrir de bonnes conditions de préparation », précisant cependant que ce sont les établissements qui décident *in fine*...

- Sur la LPE proprement dite, la liste des items du cadrage ne lui donne pas une dimension réellement universitaire : aucune place n'est faite à la didactique ni à l'épistémologie, certains items sont présentés comme « a-disciplinaires » (cf. évaluation) et la place de la recherche semble très réduite... Par ailleurs, le cadrage donne à voir une juxtaposition de disciplines, sans penser la *polyvalence* du PE. Ajoutons qu'il n'est pas acceptable de faire coïncider les *blocs* avec des UE de maquettes, lesquelles doivent rester à la main des équipes universitaires.

Selon le ministère, la LPE n'a pas pour objectif de « faire faire des exercices de primaire ou de collège », mais de travailler des savoirs savants – « par exemple méthodes de la recherche en Histoire, savoirs savants sur les décimaux, etc. » – permettant de former de futurs praticiens réflexifs. « Si tout n'est pas listé, c'est aussi pour laisser la main aux universités sachant qu'il est évident que la didactique a sa place, comme la philosophie de l'éducation, les sciences du langage, etc. » : il n'y aura donc pas de programme comme pour les PPPE, « lesquels étaient très scolaires ». Enfin, « les blocs ne sont pas des UE et c'est dans les maquettes que la pluridisciplinarité sera visible ». Précisons que ce document a fait l'objet d'une version 2, présentée aux OS le 20 juin – dont les modifications par rapport au texte initial restent mineures.

Les réponses du ministère n'ont toujours pas convaincu de la « plus-value » de la LPE par rapport à une licence pluridisciplinaire plus ouverte et mieux ancrée du point de vue universitaire. Il en existe déjà qui permettent l'orientation vers le parcours PE sans exclure d'autres débouchés (médiation culturelle, etc.) et il serait possible d'en ouvrir d'autres, en y ajoutant par exemple des modules de préparation au concours (sur option), afin de les rendre visibles dans le cadre d'un continuum de formation des enseignant-es. L'obstacle, c'est le dispositif du « *fast-track* » (dispense des écrits du concours pour les candidats ayant validé une Licence LPE) : tel qu'il est conçu, il tord le bras aux équipes puisqu'il faudrait identifier dans les maquettes de Licence existantes les enseignements à valider pour prétendre à la dispense des écrits – ce qui est déjà une contrainte forte. On peut ajouter que cela introduit *de facto* une rupture d'égalité entre les étudiant-es. De toute façon, l'injonction à bâtir des LPE sans en donner les moyens mettra aussi les équipes en difficulté. Rappelons une nouvelle fois que la conception des

maquettes relève bien de la responsabilité des équipes universitaires.

Sur la question des moyens

Nous avons insisté sur les injonctions sans moyens dédiés adressées aux universités. Sans ces financements fléchés, un réel maillage territorial, qui permette notamment aux étudiant-es éloigné-es des « grands » centres universitaires de s'engager dans la formation est compromis. La concurrence entre composantes, formations, collègues engendrée par le manque de moyens ne peut pas être la solution : la fermeture d'une formation ne libérera jamais automatiquement les moyens humains pour assurer les heures de LPE.

Le ministère répond en renvoyant à l'autonomie des universités : chaque établissement est libre de proposer une LPE ou non, laquelle n'est pas incompatible avec d'autres parcours de formation déjà existants. Ce qui est envisagé, c'est environ 4 000/5 000 places au niveau national pour 8 000 places au CRPE (contre 1 500 étudiants en PPPE actuellement).

Sans moyens spécifiques et dédiés, c'est bien la réduction des capacités d'accueil en Licence et Master, la concurrence entre formations, le renoncement au



maillage territorial et une moindre qualité de la formation qui seront les leviers pour mettre en place la réforme.

Sur le pilotage

Le cadrage envisagé est très proche du modèle PPPE, que nous avons contesté, c'est-à-dire d'un dispositif peu universitaire sur les contenus, à la main du MEN : il repose l'éternelle question des moyens humains pour mettre en place une licence, qui exige de trouver de nombreux lieux de stage, ainsi que celle de l'avenir des enseignant-es de l'EN actuellement engagé-es dans les PPPE et celle de la charge des MAT et de leur reconnaissance.

De toute évidence, le MEN comme l'enseignement supérieur ne sont pas en mesure de dégager les moyens d'enseignement nécessaires pour ouvrir ces parcours de LPE. Nous refusons bien évidemment le recours opportuniste à des collègues EN pour « boucher les trous » de la formation : faire vivre une équipe plurielle demande du temps et donc aussi des moyens.

Le ministère est demeuré évasif, renvoyant à la réunion du 21 mai (finalement 13 juin, voir ci-dessous) sur les « dimensions RH » de la réforme, réunion pendant laquelle il a été affirmé « qu'il faut laisser le temps aux établissements de réfléchir et que la part des

enseignant-es EN ne sera probablement pas de 50 % ». Mais c'est finalement cette proportion de 50 % des enseignements assurés par des personnels de l'EN qui est écrite noir sur blanc, sans tenir compte des retours des groupes de travail, dans l'arrêté concernant la LPE présenté au CNESER le 8 juillet (voir ci-dessous) !

Sur le dispositif «fast-track»

Les conditions précises qui permettent la dispense des écrits ont fait l'objet de certaines hésitations de la part des services (elles sont précisées dans le document de cadrage final), mais de toute évidence, les conséquences de ces décisions sur les flux de candidat-es n'ont pas été anticipées. Ainsi, un-e étudiant-e qui valide ses UE avec 10/20 à Créteil est de fait admissible dans une autre académie, alors que la moyenne d'admissibilité des candidats qui auront passé les écrits pourrait y être bien supérieure. On peut alors imaginer une sorte de « transhumance » des candidat-es vers certaines académies, laquelle aura pour effet de créer des inégalités entre candidat-es, dont certain-es auront bien réussi leurs écrits, ou n'auront pas eu la possibilité d'entrer dans une LPE avec «fast-track», etc. Avec la « neutralisation » des notes de l'écrit, tout le concours reposera donc sur l'oral.

Le dispositif du «fast-track» ne correspond pas exactement à ce qui existe actuellement pour les ENS en matière de dispense des épreuves d'admissibilité : la mesure de dispense est liée à des concours d'accès réussis précédemment, tandis que le dispositif du «fast-track» envisagé par la réforme actuelle ne repose sur aucun concours préalable. On peut se demander si le ministère a vraiment réfléchi aux effets pervers d'un tel dispositif pour un concours comme le CRPE, qui demeure académique, que ce soit en termes d'égalité devant le concours ou d'« attractivité » des académies, et par voie de conséquence en termes de flux de candidat-es. Apparaît ici le vrai ressort de cette réforme : enrayer la crise d'attractivité des métiers de l'enseignement qui réside en fait pour beaucoup dans des conditions de travail et de rémunération dégradées, que l'austérité financière actuelle ne peut pas infléchir...

RÉUNION DU 15 MAI 2025

Cadrage du Master Métiers de l'enseignement et de l'éducation (M2E)

Ce master « Métiers de l'enseignement et de l'éducation » (M2E) serait obligatoire pour les lauréat-es des concours, mais possiblement ouvert à des étudiant-es non lauréat-es, si les établissements le

souhaitent, et moyennant des adaptations qu'il leur revient de concevoir.

L'architecture repose sur quatre blocs (qui n'ont pas vocation à devenir des UE de maquette...) : disciplinaire, pratique professionnelle, service public de l'Éducation nationale, développement personnel (recherche).

Le volume de formation est en diminution globale par rapport au projet de 2024, au profit d'un volume de stages disproportionné : *douze semaines* d'observation et pratique accompagnée en M1, un *mi-temps en responsabilité de classe(s)* en M2. L'ensemble des OS présentes au GT a dénoncé cette disproportion, en s'appuyant notamment sur l'expérience antérieure de ce type d'organisation. Au reste, le projet de cadrage est particulièrement discret sur les moyens et les modalités d'accompagnement des stagiaires à mobiliser.

L'utilisation des M2 comme moyens d'emploi n'améliorera en rien la situation existante et constituera un obstacle majeur à un stage réellement articulé à la formation. En ce qui concerne le parcours CPE, le document met en évidence une orientation en contradiction avec les missions fixées par les textes statutaires, en minorant le rapport direct à l'élève et la dimension éducative du métier, pourtant centraux dans l'activité, au profit d'une vision très managériale et administrative.

Procédures d'inscription (MonMaster), constitution des équipes, modalités d'affectation des stagiaires, référentiels de formation... De nombreux points sont encore à traiter et deux nouveaux GT ont donc été décidés. Tout cela ne fait que confirmer la nécessité d'un moratoire pour cette réforme précipitée.

RÉUNION DU 13 JUIN 2025

RH et gouvernance

Beaucoup d'attentes de notre part sur les questions de structure, RH, « gouvernance » :

- nous demandons en effet (depuis plusieurs années) une modification de la composition du conseil d'INSPÉ (CI) afin que les élu-es n'y soient pas structurellement minoritaires et que ce dernier soit consulté pour la désignation du directeur ou de la directrice ;
- nous attendions l'exposé d'un modèle économique clair, des orientations pour favoriser le travail des équipes plurielles, des précisions sur leur composition et les moyens dédiés ;

- nous attendions également que soit actée concrètement la dimension universitaire de la formation.

Las, le document diffusé en amont du GT portait assez peu sur les spécificités de l'enseignement supérieur, la dimension universitaire et collégiale du fonctionnement, il ne disait rien sur les instances – sauf qu'elles sont maintenues en l'état (CI et COSP) – ni sur le modèle économique global, etc.

Sans document officiel pour le moment. Nous reprenons donc ci-dessous quelques points saillants des échanges qui ont eu lieu en séance : répartition des postes entre les deux concours L3-M2 lorsque les deux sont organisés pour la session 2026 ; quotité de l'intervention des enseignants de statut EN dans la formation – pour laquelle toutes les OS ont souligné à la fois la nécessité de prendre en compte les forces réellement existantes et de ne pas obérer la dimension universitaire de la formation ; cartographie des formations ; composition du Comité de suivi qui sera mis en place à la rentrée.

Sur le document, les OS sont intervenues de manière convergente pour contester :

- le recrutement des enseignant-es EN intervenant en FDE par le recteur ou la rectrice – alors que les universités peuvent mettre en place des commissions mixtes université/rectorat pour le recrutement de ces collègues, en restant dans le cadre universitaire ;
- le rôle de l'IGESR dans la procédure d'évaluation des formations (par intégration à l'HCERES) – alors qu'il serait tout à fait possible d'intégrer des collègues maîtrisant bien les questions de FDE en tant qu'experts dans les comités HCERES !
- Le risque de normalisation des « bonnes » pratiques à « transmettre » aux étudiant-es / stagiaires (recrutement rectoral, affaiblissement des certifications, etc.) ;
- la création d'un « Directoire », présenté comme une instance « souple » sans pouvoir décisionnaire (« souplesse » pour le moins sujette à caution).

Quelques points ont été présentés comme actés :

- le tutorat mixte semble acté au moins pour le master ;
- une augmentation des primes d'encadrement de stagiaires pour les tuteur-ices de « terrain » est prévue ;
- les universités sont encouragées à admettre des non-lauréat-es et à prévoir des heures de re-préparation aux concours (avec quels moyens ?) ;

- le *fast-track* sera valable dans toutes les académies, et pas seulement dans l'académie de validation de la LPE ;
- la cible de 60 % de places au concours comme capacité d'accueil des LPE est annoncée au niveau académique (même si le MESR ne peut pas contraindre les universités, il peut leur rappeler leur obligation de service public...).

Le ministère reste ancré dans une logique de « vases communicants » des moyens et des personnels : on fermera ici pour ouvrir là, faisant comme si toutes les ressources étaient interchangeables – les effets locaux ne sont pas anticipés. Il semble par ailleurs estimer avoir le temps d'attendre des arbitrages toujours repoussés... Pas nous...



RÉUNION DU 20 JUIN 2025

Référentiel de formation

La séance a d'abord porté sur *quelques annonces concernant les concours 2026*. Liste des disciplines qui ouvriront aux concours L3+M2 en 2026 ; d'où l'on déduit les disciplines qui n'ouvriront que pour le concours L3. Concours L3 et M2 organisés sur des dates différentes pour le CRPE ; pour les concours 2d degré, cela dépend de l'attractivité des disciplines (<https://urls.fr/jsp1hH>).

Les OS ont souligné que ces annonces ne vont pas dans le sens d'une meilleure lisibilité et que, dans le contexte de crise de recrutement, le signal à envoyer devrait être au contraire « plus d'ouvertures et plus de postes ». Elles demandent des doubles concours dans toutes les disciplines et l'ouverture de listes complémentaires partout.

Concernant la *préparation des concours*, les OS pointent les risques d'inégalités : les conditions de préparation aux concours seront inégales entre concours, universités, étudiant-es... Elles soulignent l'absence d'avancée dans la réflexion sur les concours sans licence dédiée ; ce qui revient à demander aux universités de se débrouiller

Sur le document « *Référentiel de formation* » (présenté dans sa version du 21 mai), toutes les OS soulignent des points problématiques :

- Le document est rédigé dans le périmètre d'un GT qui regroupe IGESR, DGESIP, DGRH, DGESCO et exclut complètement les acteurs et actrices de la formation. Au-delà même des OS, qui auraient dû être consultées, il y avait la possibilité de faire appel au réseau des INSPE, aux associations

savantes, aux chercheur-es travaillant sur la formation, etc.

- Il se présente plus comme une liste de contenus que comme l'explicitation des compétences attendues. Faut-il de nouveau rappeler que ce sont les équipes universitaires qui sont responsables des contenus et de la conception des formations ?
- Il repose sur une vision très réductrice de la formation et du métier, lorsqu'il rabat les contenus nécessaires à la formation sur les connaissances des contenus enseignés scolairement, ou lorsque, dans le niveau 1 de maîtrise des compétences, la formulation cloisonne les savoirs académiques et la mise en situation professionnelle, et ne cite que l'accompagnement en stage pour construire et mettre en œuvre des enseignements.
- Il affirme des principes qui pourraient faire accord, notamment sur le continuum de formation, la place du didactique..., s'il n'était pas déjà constaté que ces principes ne sont pas suivis d'effets (cf. contenus et modalités de la formation continue).

Pour le SNESUP-FSU, le document présenté est à revoir entièrement, sur le fond comme sur la méthode.

DERNIER ÉPISODE-SURPRISE

Note de présentation et arrêté concernant la LPE au CNESER du 8 juillet 2025

Dans la note de présentation et dans l'arrêté fixant le cadre national de la licence PE au CNESER du 8 juillet 2025, le ministère précise que 50 % des enseignements de cette licence seront assurés « par des personnels du premier et du second degré exerçant leur activité professionnelle principale dans une école ou dans un établissement scolaire du second degré ».

À quoi ont servi les arguments développés dans les GT ? Comment continuer à dire qu'il s'agira bien d'une formation universitaire, non pas simplement « portée par l'université », mais bien une formation appuyée sur les savoirs produits à l'université et tirant profit de leurs derniers développements ? Au-delà de cette question de fond, se pose évidemment celle des moyens. Dans un contexte de pénurie général d'enseignant-es, particulièrement aigu dans certaines académies, l'Éducation nationale n'est pas en mesure de dégager autant de personnels, à moins de considérer que ce soit aux universités de supporter, sans moyens dédiés, le coût de cette nouvelle injonction – ce qui serait le cas si le MEN comptait sur le recrutement de nouveaux collègues en service partagé. Une telle mesure – 50 % de personnels de l'EN –, n'est ni souhaitable ni réaliste, et sera au mieux une mesure d'affichage, une vague cible,

qui donnera lieu à une multiplicité de bricolages ridicules et de calculs de chiffonniers dans les dossiers d'accréditation. *Ce point a finalement été reporté à une session du CNESER le 15 juillet 2025.*

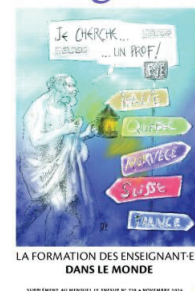
UNE ANNÉE DE FORMER DES ENSEIGNANTS

<https://www.snesup.fr/publications/revues> (Revue FDE)

La formation des enseignant-es dans le monde (n° 728, novembre 2024)

CE DOSSIER PROPOSE UN PETIT TOUR D'HORIZON de la formation des enseignant-es en dehors de nos frontières, qu'elles soient très proches, comme l'Italie ou la Suisse, ou plus lointaines comme la Norvège ou le Québec. L'idée a été d'interroger nos collègues sur la situation dans leurs pays, et tout particulièrement les empêchements à travailler et les leviers dont ils peuvent disposer pour former les enseignants, avant, pendant et après la formation. Au-delà des différences historiques et culturelles de chacun d'eux se dégage un sentiment d'étrange familiarité, comme la pénurie d'enseignant-es, un contrôle accru du pouvoir politique sur la formation, une précarité institutionnelle ou encore une vraie difficulté à faire exister les besoins propres en savoirs des enseignant-es.

Former des enseignants



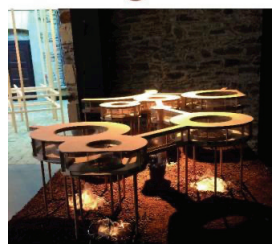
*

Bâti des INSPÉ : braderie en cours (n° 731, mars 2025)

AVEC LA DÉFENSE, L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR dispose de l'un des plus grands matri-patrimoine immobilier. Or, dans la logique de pénurie chronique renforcée par celle, tout aussi chronique de l'austérité qui frappe l'ESR, les établissements sont de plus en plus tentés, mais aussi contraints par la dévolution de leur

matri-patrimoine, parfois présentée comme le stade suprême de l'autonomie, c'est-à-dire et pour l'essentiel, de le vendre. Pour ce qui concerne spécifiquement les INSPÉ, qui ont pour beaucoup hérité des Écoles normales via les IUFM et les ESPE, ils sont en première ligne. Souvent situé en plein centre-ville des grandes métropoles ou dans des villes de moindre importance, où leur entretien représente un coût non négligeable pour les

Former des enseignants



BÂTI DES INSPÉ : BRADERIE EN COURS

SUPPLÉMENT AU BULLETIN LE SNESUP N° 731 - MARS 2025



collectivités territoriales, le bâti des INSPÉ suscite bien des tentations. Et lorsqu'ils ne sont pas vendus, les bâtiments sont souvent récupérés par les Collectivités territoriales, impliquant très souvent des déménagements, lesquels ont de très concrètes conséquences sur les conditions d'études des étudiant-es et sur les conditions de travail des formateur-ices, réduisant souvent le bâti à des surfaces qu'il faut gérer. Incidemment, cela renseigne sur la conception sous-jacente de la formation portée par cette frénésie, sans doute à l'insu de son plein gré.

La formation des enseignant-es de la voie professionnelle du second degré (n° 734, juin-juillet-août 2025)

LA FORMATION DES ENSEIGNANT-ES DE LA VOIE professionnelle du second degré (PLP) occupe une place singulière dans le dispositif général de la formation des enseignant-es et des CPE (FDE), en raison de la diversité des métiers et des champs d'exercice auxquels prépare la voie professionnelle. Accueillie dans des Écoles normales nationales après 1945 (les ENNA), la

singularité de cette formation a connu une première épreuve de redéfinition lors de la création des IUFM en 1990 dans lesquels elles ont été intégrées. Une seconde a été (et continue d'être) la mastérisation de la formation initiée en 2007, avec l'élévation du niveau de qualification requis pour devenir PLP. Celle-ci a d'abord creusé l'écart sociologique entre les enseignant-es et leurs élèves, en particulier pour les matières d'enseignement général. Et pour ce qui concerne les matières de l'enseignement professionnel, l'absence de formations universitaires correspondantes au-delà de la Licence, complique très sérieusement les candidatures. Ce dossier propose donc une première approche de ce continent un peu négligé de la FDE dont la singularité et les spécificités sont à la fois valorisées, mais aussi dérobées par la généralité des réformes dont celle-ci est assidûment l'objet.

**Former des
enseignants**



LA FORMATION DES ENSEIGNANT-ES DE LA VOIE
PROFESSIONNELLE DU SECOND DEGRÉ
SUPPLÉMENT AU NUMÉRO DE L'ÉQUIPE N° 734 A JUIN-JUILLET-AOÛT 2025

Nous vous souhaitons un bel été 2025 et nous vous invitons à d'ores et déjà noter l'organisation d'une journée FDE à Paris le jeudi 16 octobre 2025 pour faire un bilan provisoire de la mise en place de cette énième réforme qui, plus que toutes les précédentes, amenuise une fois de plus la dimension universitaire de la formation, au détriment de la liberté académique et des formateur-ices dont l'expertise est encore une fois déniée